

Affaire suivie par
Peggy Gattoni
Directrice du GIP

Tel 03 88 23 39 16

Mél peggy.gattoni@ac-strasbourg.fr

Contact à la Direction régionale
des affaires culturelles
Renaud Weisse
Conseiller pour l'éducation artistique
et culturelle
Tél 03 88 15 57 82
Mél : renaud.weisse@culture.gouv.fr

Appel à candidature

Résidences d'artiste(s) en milieu scolaire

Présidente
Sophie Béjean

Membres
Rectorat de l'Académie de Strasbourg
Direction régionale
des affaires culturelles Grand Est
Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ville de Colmar
Ville de Mulhouse
Crédit mutuel enseignant Alsace

Partenaires
Conseil départemental du Bas-Rhin
Conseil départemental du Haut-Rhin
Conseil régional Grand Est

Siret
186 715 553 00019
Arrêté préfectoral du
2 juillet 2001



Contexte de la résidence

La résidence d'artiste, un dispositif spécifique d'éducation artistique et culturelle

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir, et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique. Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Ainsi une résidence est nourrie des rencontres que les équipes artistiques ont avec la population vivant sur ce territoire, avant tout avec les enfants et les jeunes d'âge scolaire.

La résidence s'inscrit dans une démarche de projet

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnelle ;
- projet éducatif d'une d'ouverture culturelle, à la rencontre des lieux de culture d'un territoire ;
- volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;

Le projet de résidence donne lieu à une concertation entre différents partenaires. Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat.

Le choix de l'école ou établissement scolaire d'implantation de la résidence, sur le territoire de l'académie de Strasbourg, sera fait par le Gip-Acmisa, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

La résidence s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et rayonne sur un territoire

Les partenaires de la résidence sont attentifs à la richesse et à la diversité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés aux élèves, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école, du collège ou du lycée.

La résidence contribue ainsi à une progression dans les apprentissages pour tous les élèves, dans une démarche interdisciplinaire qui puisse fédérer tous les enseignements autour d'un projet commun. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.

Il est recommandé d'impliquer l'ensemble d'une communauté éducative, voire de plusieurs établissements scolaires développant des projets artistiques et culturels conjoints. Une résidence d'artistes peut ainsi fédérer des écoles, collèges et lycées d'un même bassin, ou appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), et plus largement d'un territoire.

La résidence se met en œuvre de façon progressive et concertée

Les actions éducatives développées lors de la résidence s'articulent au volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement et au projet éducatif de la structure culturelle. Les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, ainsi que les moyens financiers, doivent être précisés dans une convention s'appuyant sur un cahier des charges.

Il est souhaitable de veiller à l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique. Les actions développées s'articulent entre les temps scolaire, périscolaire (accompagnement éducatif) voire extrascolaire à l'occasion de manifestations spécifiques.

La résidence donnera lieu à une restitution collective, qui rayonnera sur l'ensemble de la communauté scolaire et éducative.

Les conditions matérielles de l'accueil de l'artiste ou de l'équipe artistique doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent. En particulier, les écoles, collèges ou lycées accueillant une résidence « en établissement scolaire » doivent mettre à disposition de l'artiste ou de l'équipe artistique un espace de pratique artistique adapté pendant toute la durée de la résidence.

Le lien entre la communauté éducative et l'artiste ou l'équipe artistique peut être développé, en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

La résidence est pilotée et évaluée

Les partenaires effectuent un bilan quantitatif et qualitatif des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis notamment aux financeurs (Drac et Rectorat-Daac).

Contenus et objectifs de la résidence

Objectifs généraux :

- s'inscrire dans le référentiel de l'éducation artistique et culturelle : rencontres (avec l'artiste et l'œuvre), pratique artistique et ouverture culturelle des élèves¹
- imaginer un dispositif ou des actions de médiation afin de permettre l'accès et l'appropriation d'une esthétique et d'une œuvre
- sensibiliser les élèves à la pluridisciplinarité et à la transversalité culturelle
- garantir le travail en interdisciplinarité de l'équipe pédagogique autour du projet
- proposer, en point d'orgue, une restitution collective et participative

Éléments attendus de la part du candidat :

- appropriation des enjeux de l'éducation artistique et culturelle à travers une démarche et des outils propres
- construction de la médiation à partir d'une esthétique et d'une œuvre
- organisation d'ateliers de pratique, d'interventions et de temps de rencontre avec les publics ciblés
- collaboration encouragée avec les partenaires culturels professionnels et les autres établissements scolaires du territoire
- rayonnement sur l'ensemble de la communauté scolaire : même si les ateliers de pratique pourront s'adresser prioritairement à un ou plusieurs groupe(s) d'élèves constitué(s), les actions de médiation ont vocation à toucher un grand nombre de jeunes et une large part de la communauté éducative de l'école/établissement.

Champs disciplinaires concernés par la résidence :

Domaine de l'activité	
<input type="checkbox"/> Arts appliqués, design	<input type="checkbox"/> Education aux médias et à l'information
<input type="checkbox"/> Architecture	<input type="checkbox"/> Littérature, poésie (lecture-écriture)
<input type="checkbox"/> Arts plastiques, arts visuels	<input type="checkbox"/> Arts de la marionnette
<input type="checkbox"/> Arts du cirque	<input type="checkbox"/> Musique, arts du son
<input type="checkbox"/> Arts du goût	<input type="checkbox"/> Patrimoine (ressources muséographiques, archéologie...)
<input type="checkbox"/> Audiovisuel-cinéma	<input type="checkbox"/> Paysage
<input type="checkbox"/> Culture scientifique et technique, multimédia	<input type="checkbox"/> Photographie
<input type="checkbox"/> Danse	<input type="checkbox"/> Théâtre-expression dramatique

- Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

¹ Référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle téléchargeable sur :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

Définition des publics ciblés dans le cadre de cet appel à projet

- **Public scolaire (élémentaire, secondaire) de l'académie de Strasbourg.**
- Le niveau scolaire ciblé suivant l'expérience ou le souhait du candidat doit être mentionné dès la rédaction du dossier.
- Le choix de l'école ou établissement scolaire d'implantation de la résidence sera fait par le Gip-Acmisa, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

Modalités

1. Calendrier

Le projet est mis en œuvre sur une période allant de **début septembre 2019 à fin juin 2020 avec :**

- **un minimum de 20 jours de résidence pour un artiste seul**
- **un minimum de 15 jours de résidence pour les collectifs d'artistes**

à répartir sur la période, hors temps de concertation et de co-construction avec l'équipe pédagogique.

- Dépôt du dossier avant le 24 mai 2019 par voie postale
- Jury de sélection fin mai 2019
- Communication de l'établissement scolaire d'implantation de la résidence en juin 2019
- Septembre 2019-juin 2020 : actions de médiation, ateliers de pratique avec les publics concernés
- Au terme de la résidence : restitution collaborative et publique

2. Conditions générales

Modalités de rémunération et de conventionnement

Toute implication d'un intervenant nécessite une contractualisation avec l'école ou l'établissement scolaire d'accueil.

2^e degré : collèges et lycées

Partenariat avec des travailleurs indépendants :

- L'intervenant sera directement rémunéré par l'établissement scolaire, la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, n° de SIRET).
- Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Partenariat avec une structure culturelle :

- Une convention financière doit être passée entre l'établissement concerné et la structure culturelle,
- Cette convention doit être approuvée par les conseils d'administration des EPLE,
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'établissement.

1^{er} degré

L'école doit obligatoirement fournir à la direction du GIP un relevé d'identité bancaire de sa coopérative scolaire, ainsi que le numéro d'affiliation. La subvention est versée sur ce compte. C'est le directeur ou la directrice de l'école qui réglera l'intervenant après service fait et sur présentation d'une facture.

Partenariat avec des travailleurs indépendants : (l'intervenant dispose d'un N° de Siret)

L'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire (via la coopérative scolaire) la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, n° de SIRET).

- **Une convention financière est établie entre l'école et l'intervenant.**
- **Une demande d'agrément pédagogique de type A2 est demandée par le directeur de l'école à la direction académique (conseillers pédagogiques départementaux).**

Partenariat avec une structure culturelle ou associative professionnelle :

- **Une convention générale peut être passée entre l'école et la structure culturelle ou l'association support.**
- **Une convention financière est établie entre l'école et l'association ou structure culturelle pour mise à disposition de personnel.**
- **Une demande d'agrément pédagogique de type A2 est demandée par le directeur de l'école à la direction académique.**
- La structure culturelle ou associative devra présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (inscription au registre du tribunal d'instance – Statuts).
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'école.

Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association, ni structure culturelle et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Lieux

L'artiste ou le collectif assurera ses interventions dans l'école ou l'établissement scolaire **choisi par le Gip-Acmisa** et éventuellement de manière ponctuelle dans d'autres établissements du territoire.

Conditions de travail

L'artiste ou le collectif d'artistes intervenant dans un établissement scolaire, il/ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement. Une forte disponibilité et une présence *in situ* sont attendues.

3. Conditions financières

L'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné bénéficiera d'un **budget de résidence modulable entre 5 000 euros TTC pour un artiste seul et 8 000 euros TTC maximum pour un collectif, qui comprendra la rémunération du ou des artistes ainsi que les éventuelles interventions annexes et le petit matériel.**

L'hébergement et les déplacements durant la résidence seront calculés en sus de ce tarif. Le cas échéant, une **enveloppe complémentaire pour les défraiements (à concurrence de 2 000 euros maximum TTC) pourra être accordée au regard de l'éloignement géographique de l'établissement d'accueil sélectionné par le Gip-Acmisa.**

4. Candidatures

L'appel à projet n'est ouvert qu'aux professionnels dont le parcours significatif est reconnu par la Drac (voir annexe : critères d'intervention à respecter Gip-Acmisa).

Le **dossier de candidature** doit comprendre :

- Un projet de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet
- Un dossier artistique et/ou professionnel comprenant coordonnées, Siret, textes, visuels, presse, etc...
- Licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et/ou professionnel
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention (le projet final sera co-construit et affiné avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire d'accueil)
- Un budget de résidence incluant, le cas échéant, les co-financements.

Le dossier est à envoyer par courrier en deux exemplaires, **au plus tard le vendredi 24 mai 2019** à :

- un exemplaire au Rectorat - Délégation académique à l'action culturelle
rue de la Toussaint – 67975 Strasbourg Cedex 9 (ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr)
- un exemplaire à la DRAC Grand Est – Education artistique et culturelle
Palais du Rhin, 2 place de la République - 67000 Strasbourg

5. Modalités de sélection

Un jury composé de représentants de la DRAC Grand Est et du Rectorat de l'académie de Strasbourg sélectionnera les candidats en fonction des dossiers remis.

La décision du jury sera communiquée au cours du mois de juin 2019.

6. Contacts

Peggy Gattoni
Directrice du Gip Acmisa
Déléguée académique à l'action culturelle – Rectorat de Strasbourg
peggy.gattoni@ac-strasbourg.fr
03 88 23 39 16

Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique et culturelle DRAC Grand Est site Strasbourg
renaud.weisse@culture.gouv.fr
03 88 15 57 82